



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

-----  
COMMUNE DE CHATILLON-SUR-  
THOUE  
-----

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 20251101**

**Du 03 novembre 2025**

**Alternat de la circulation lors des travaux de  
remplacement de poteau télécom endommagé,  
VOIE COMMUNALE N°10 : Lieudit Chalandeau**

**LE MAIRE DE CHATILLON-SUR-THOUE,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

**VU** la demande formulée par écrit le 24 octobre 2025 par la Société BATICOM ;

**Considérant** que pour réaliser les travaux remplacement de poteau télécom endommagé, il est nécessaire d'établir une circulation alternée **sur la Voie Communale n°10 : Lieudit Chalandeau ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Période et localisation**

A dater du **07 novembre 2025** et pendant la durée prévisionnelle des travaux, soit 15 jours, la circulation sera alternée **sur la Voie Communale n°10, - sur le territoire de la commune de CHATILLON-SUR-THOUE.**

Cette réglementation de la circulation est prévue jusqu'au **21 novembre 2025.**



**ARTICLE 2 : Mesures d'exploitation**

Du 07 novembre au 21 novembre 2025 lorsque le chantier est en veille courte (moins de 2 heures) la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation sera alternée manuellement.

Du 07 novembre au 21 novembre 2025 lorsque le chantier est en veille longue (plus de 2 heures) notamment la nuit, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens ou idem veille courte

Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens ou idem veille courte

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

**ARTICLE 3 : Visibilité réduite**

50 mètres si la vitesse maximale réglementaire hors chantier est inférieure ou égale à 50 km/h

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la **Société BATICOM**

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la **Société BATICOM**.

**ARTICLE 4 : Riverains**

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

**ARTICLE 5 : Stationnement et dépassement**

Le stationnement et le dépassement sur la Voie Communale n°10, sur le territoire de la commune de CHATILLON-SUR-THOUET seront interdits au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier. La limitation de vitesse sera portée à 50km/h.

**ARTICLE 6 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8ème partie (signalisation temporaire)

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier, seront à la charge de l'entreprise BATICOM chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation du chantier peut être contacté à :

*Nom : M. SARRAI Mohamed*

*Adresse : 1 rue de Strasbourg – 68100 MULHOUSE*

*Téléphone : 07 64 46 30 08*

*Courriel : [recepisse@dictservices.fr](mailto:recepisse@dictservices.fr)*

**ARTICLE 7 : Publicité de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.



**ARTICLE 8 : Destinataires pour application**

Madame le Maire de la commune de **CHATILLON-SUR-THOUE**,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PARTHENAY,  
La Police Pluricommunale des villes de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CHATILLON-SUR-THOUE**,  
le 03 novembre 2025

Le Maire  
Marie-Noëlle BEAU

